



PREVISIONS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
PROCEDURE PREFERATORALE ACTIVEE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Procédure d'information et de recommandations
 pour les particules PM10
 (50 µg/m³ sur 24h)**

Prévisions pour aujourd'hui
 Vendredi 27/01/2017

Prévisions pour demain
 Samedi 28/01/2017

Déclenchement
 de la procédure d'information et de
 recommandations pour les particules
 (50 µg/m³ sur 24h)

Maintien
 de la procédure d'information et de
 recommandations pour les particules
 (50 µg/m³ sur 24h)

- Description du phénomène -

Selon Météo France, les températures se radoucissent progressivement, notamment en journée avec des maximales de 5 à 7°C attendues sur la Lorraine. Les conditions anticycloniques persistent malgré tout ce vendredi 27 janvier. Les vents demeurent faibles et la nuit les températures retombent nettement en-dessous de 0°C. L'inversion de température est forte en matinée, disparaît en milieu de journée pour se reformer au niveau du sol dans la nuit.

Selon ATMO Grand Est, une diminution des particules PM10 (avec des niveaux inférieurs au seuil de 50 µg/m³) dans l'air de la Moselle avait été observée dès le mercredi 25 janvier ayant abouti à la levée de l'alerte le jeudi 26 janvier 2017.

Cependant, les concentrations en particules PM10 remontent ce vendredi 27 janvier 2017 sur la Moselle et certaines zones sont au-dessus de la valeur du seuil de 50 µg/m³. Les conditions météorologiques ne sont toujours pas propices à une bonne dispersion des polluants dans l'air. **En conséquence, la procédure d'information et de recommandations est déclenchée ce vendredi 27 janvier sur la Moselle.** Elle serait maintenue pour le samedi 28 janvier 2017.

Suivi de la pollution en temps réel et prévision actualisée	Suivi dispositif préfectoral et mesures d'urgence	Effets de la pollution atmosphérique sur la santé
www.air-lorraine.org Astreinte : 06.80.84.22.53	www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr	www.ars.lorraine.fr
		
	www.meurthe-et-moselle.gouv.fr www.meuse.gouv.fr www.moselle.gouv.fr www.vosges.gouv.fr	

MESSAGES SANITAIRES

<p>Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin
<p>Population générale</p>	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.</p>

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

<p>Résidentiel / Tertiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas utiliser des feux de cheminée en foyers ouverts, des appareils de combustion de biomasse non performants et des groupes électrogènes s'ils sont utilisés en appoint ou agrément Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage en hiver et climatisation en été) Il est rappelé que le brûlage à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdit par le règlement sanitaire départemental et par les Plans de Protection de l'Atmosphère
<p>Agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> Il est vivement recommandé de reporter les épandages organiques et minéraux azotés Dans l'impossibilité de reporter les épandages, il est vivement recommandé de les enfouir au plus vite et de préférence dans les 4H afin de limiter les pertes d'azote vers l'atmosphère Il est rappelé que l'écobuage est interdit Il est rappelé que toute activité de brûlage des déchets issus de l'activité agricole est interdite durant les pics de pollution de l'air
<p>Industrie</p>	<p>Mettre en œuvre les dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux complémentaires des industriels concernés</p>
<p>Transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pratiquer le covoiturage Utiliser les transports en commun Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtre à particule Il est conseillé de réduire la vitesse des véhicules de 20 km/h sur les grands axes et voies rapides localisées dans le département (sans descendre en dessous de 70 km/h) Les collectivités sont invitées à rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel Les autorités organisatrices des transports sont invitées à pratiquer des tarifs plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, véhicules électriques, transports en commun...)